

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°18/2021
des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 mai 2021

Date de la convocation : 10 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt et un, le 14 mai, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Joseph CASANOVA, Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Extension du cimetière communal. Déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le maire rappelle aux conseillers que le cimetière communal actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il ne peut suffire aux besoins de la commune et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir, de plus, la commune doit répondre à son obligation prévue par les dispositions de l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année... ».

Le texte de base pour créer ou agrandir un cimetière est l'article L.2223-1-2^{ème} alinéa du CGCT qui prévoit que « *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal* ».

Il rappelle que le projet d'extension du cimetière communal porte sur les parcelles B n°511 et B n°512, d'une superficie respective de 1380 m² et 457 m². Ces parcelles sont des champs en pente, non bâties et libres de toute occupation ; elles sont contiguës au cimetière communal.

Objet : Extension du cimetière communal. Déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Ces parcelles sont situées en zone N du P.L.U de la commune de TOLLA, approuvé en 2009 : *«Secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Il s'agit d'une zone de protection des espaces naturels et forestiers ».*

De plus, dans le P.L.U., ces deux parcelles figurent en emplacement réservé pour l'extension du cimetière.

Une étude hydrogéologique réalisée, par Monsieur Jean-Marc SETA, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la région Corse, au mois de février 2021, a permis de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. (le rapport de l'hydrogéologue est annexé à la présente délibération).

Néanmoins, la parcelle B n°512 qui est incluse dans la bande des 10 mètres à la périphérie du lac, sera impactée par la réglementation applicable au périmètre de protection rapprochée qui prévoit notamment l'interdiction de construction de cimetière. La partie inférieure de cette parcelle, soit environ 201 m² ne pourra être utilisée pour l'inhumation des corps et devra, par conséquent être réservée à un autre usage.

Sur le cadastre, ces biens sont portés au nom de Monsieur Noël SALINI décédé en 1950.

Le maire rappelle également qu'il a écrit le 15 juin 2020, par lettre recommandée avec A.R., aux 21 héritiers de Monsieur Noël SALINI, afin de leur proposer une solution amiable pour l'acquisition des deux parcelles, sur l'évaluation faite par les services des domaines à savoir 24 000 euros (évaluation réalisée le 18 mai 2017), de plus la commune est prête à acquitter les frais éventuels des actes de succession pour que les biens de Monsieur Noël SALINI soient portés à leur nom.

Seuls vingt héritiers sont d'accord sur la proposition faite par le maire.

Devant l'impossibilité de mener à terme cette procédure amiable, et l'urgence de la situation, le maire propose donc aux conseillers d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique assortie d'une enquête parcellaire.

Le maire rappelle aux conseillers que l'achat des ces parcelles a été budgétisée au BP 2021 ; de plus, il les informe qu'une subvention à hauteur de 80 % peut être demandée auprès de la CDC au titre de la dotation quinquennale.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, le maire à engager auprès du préfet de la Corse-du-Sud, la déclaration d'utilité publique du projet consistant à acquérir, même par voie d'expropriation, conformément aux dispositions du code de l'expropriation, les parcelles de terre cadastrées section B n°511 et B n°512 appartenant aux héritiers de Monsieur Noël SALINI.

Compte tenu du fait que la commune est en mesure de déterminer les parcelles susceptibles d'être expropriées, et d'en dresser la liste des propriétaires (les héritiers de Monsieur Noël SALINI), le conseil municipal souhaite que l'enquête parcellaire soit menée conjointement à l'enquête publique préalable à la D.U.P.

Objet : Extension du cimetière communal. Déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

